



Belvaux/Sanem, le 29 août 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre de l'Environnement en date du 19 août 2019, réf N° **EAU/AUT/19/0513**, la société

AGORA s.à.r.l. & cie, secs

a obtenu une autorisation relative à la **réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « 02.01 » à Belval – Localité : Belvaux, Esch-sur-Alzette – Commune : Sanem, Esch-sur-Alzette.**

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours peut être interjeté auprès le tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un **déla**i de **quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **29 août 2019 au 08 octobre 2019 inclus.**

La décision et les plans y afférents sont à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Georges Engel